
Note à l'attention des Territoires d'action sociale

Sous couvert de Madame Josette SAGNARD

Saint-Etienne, le 3 septembre 2012

OBJET : Allocations mensuelles

P J : Règlement intérieur des allocations mensuelles applicable à compter du 1^{er} janvier 2008

Depuis le printemps dernier, le département de la Loire a été confronté à une forte augmentation des sollicitations de la part de familles sans ressources, au titre des aides financières.

Des dispositions ont été adoptées au cours de cet été pour freiner ce phénomène et répondre aux interrogations de nombreux professionnels quant à la bonne destination de ces aides.

Une réunion de travail est fixée le 18 septembre, avec l'ensemble des pôles, avec pour objet d'actualiser les modalités d'attribution des aides aux familles (allocations mensuelles et secours d'urgence) et d'envisager d'autres formes de soutien garantissant au mieux le bien être des enfants (chèques d'accompagnement personnalisé, partenariat associatif, ...).

Dans l'attente, je vous rappelle que le règlement intérieur des allocations mensuelles validé par l'Assemblée départementale le 26 novembre 2007, doit être appliqué avec la plus grande vigilance.

J'attire notamment votre attention sur la nécessité d'élaborer, dans le cadre de l'instruction des demandes d'allocations mensuelles, un projet d'accompagnement, négocié avec la famille dans l'intérêt de l'enfant, avec comme objectif que la famille retrouve rapidement une situation financière relevant des dispositifs de droit commun.

L'article 6 de ce règlement permet, par l'attribution de secours d'urgence, de répondre aux autres formes de sollicitation.

Le DGA Vie Sociale



Philippe GAUTHIER

Votre interlocuteur :
Philippe GAUTHIER
Directeur
Vos Réf. :
Nos Réf. : PhG
Tél. : 04 77 49 91 01
Fax. : 04 77 49 91 09
philippe.gauthier@cg42.fr

Délégation à la Vie sociale
Direction

**Conseil général
de la Loire**

Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
Tél. : 04 77 48 42 42